

Permis d'aménager

Hôtel de la Cronce

Maxime Craipeau

Aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, sur la commune de Chastel (Haute-Loire)

PA1 - Plan de situation

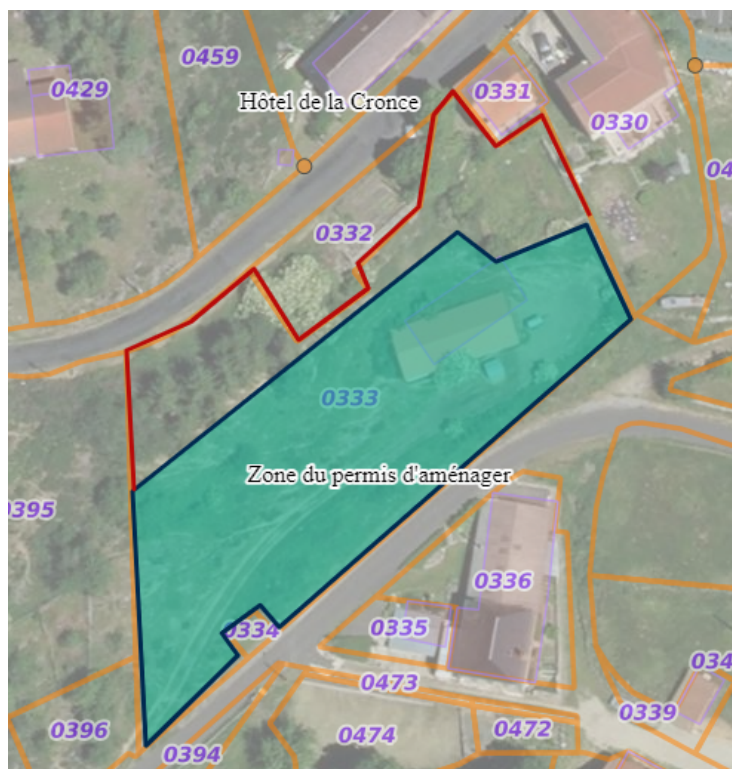


Le terrain se trouve sur la commune de Chastel (43300). L'hôtel de la Cronce se trouve sur ce terrain.

Parcelles concernées

La commune est sous le régime du RNU.

Le permis d'aménagement concerne la zone constructible en vert. La limite de la parcelle concernée étant en rouge.

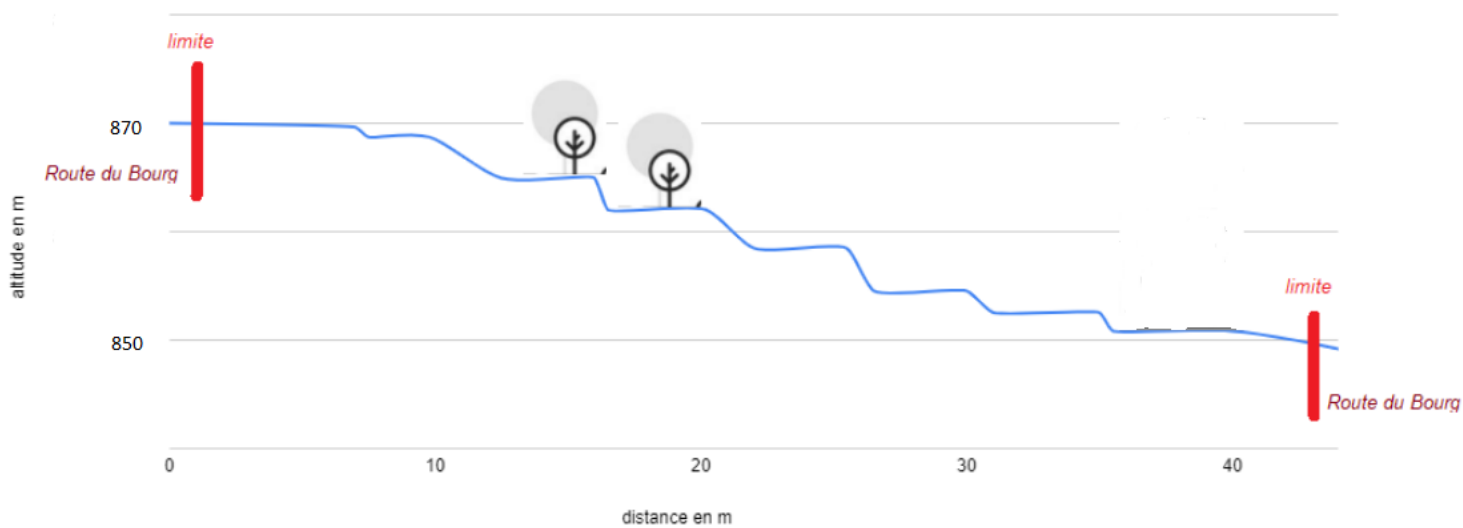


Topographie du terrain



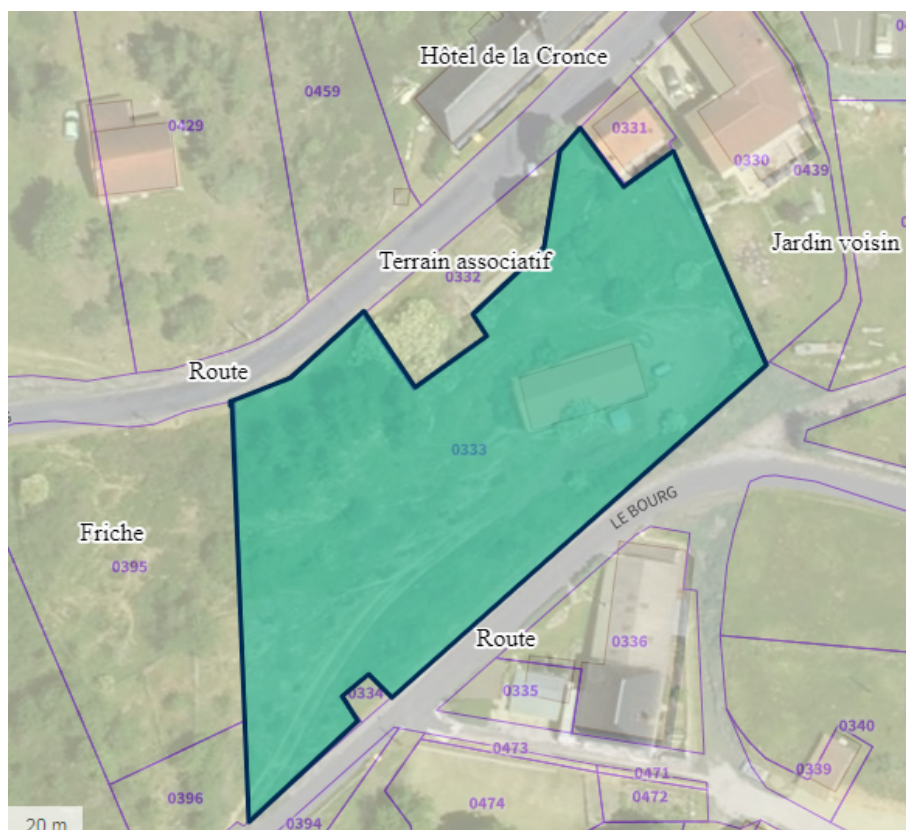
La parcelle concernée est encadrée en noir et rouge.

Profil altimétrique coupe AA' Sud Nord

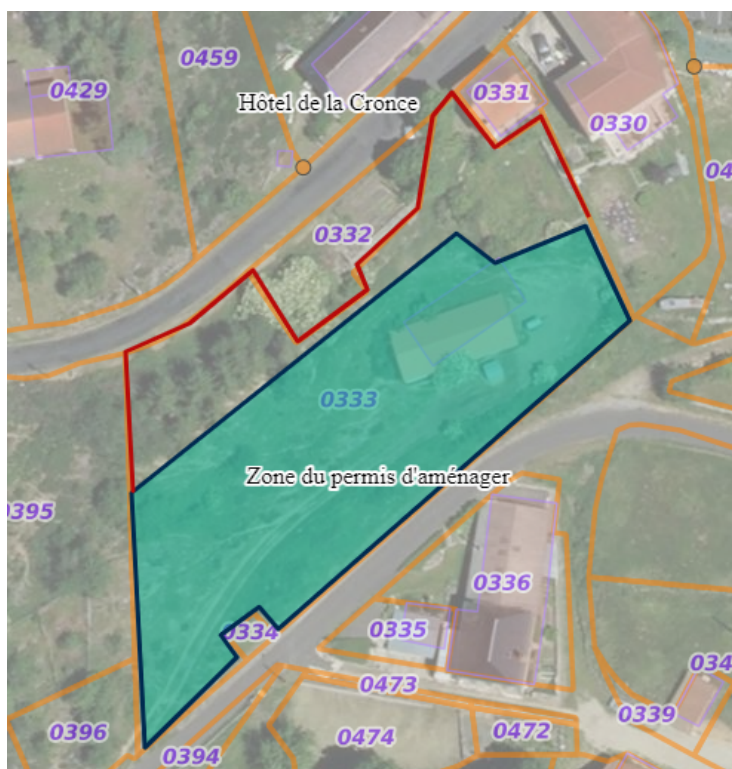


Distance totale : 47 m
Dénivelé positif : 0 m
Dénivelé négatif : -20.4 m
Pente moyenne : 43 %

PA2 PA3 - Etat initial du terrain et de ses abords



Le terrain est bordé à l'ouest par des zones en friche. Au nord et au sud, deux routes qui vont dans le bourg. Le terrain en lui-même est essentiellement recouvert de genêts poussant sur de la roche. Un hangar est présent sur le terrain, qui servait d'écurie pour des ânes. Une très bonne entente à lieu avec nos voisins, qui viennent voir nos différents projets assez régulièrement.



Quel aménagement est prévu pour le terrain ?

Accès

Un chemin piétonnier est fait pour circuler de l'hôtel aux emplacements des habitats légers. Aucun autre chemin ne sera réalisé.

Emplacements résidences démontables

Deux emplacements seront aménagés pour pouvoir accueillir des résidences démontables. Aucune fondation n'est prévue, tout repose sur des cailloux et rochers existant. L'ensemble des résidences démontables est fabriqué en bois.

Plantations maintenues ou créées

Les arbres sont préservés dans leur ensemble. Des genêts sont sur les emplacements des habitats et de leur accès, ce qui entraînera leur coupe. De nouveaux arbres seront plantés afin de camoufler les résidences démontables de la route, ainsi que pour les voisins..

Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?

Les parties les plus proches des terrains voisins ne demandent pas d'aménagement particulier. Aucun aménagement n'y est prévu.

Stationnement

Un nombre suffisant de places de stationnement a été créé pour le lieu collectif "Hôtel de la Cronce". Il n'est pas envisagé d'en faire davantage.

Réseau, eau et électricité

Les résidences démontables ne seront pas reliées à l'eau courante. En effet toutes les pièces d'eau sont dans l'hôtel de la Cronce. Il n'y aura donc pas de traitement des eaux usées non plus à prévoir. Les toilettes sont des toilettes sèches collectives, situées sur la parcelle sud du terrain.

Les résidences pourront être autonomes en besoin électrique. Si tel n'était pas le cas, une ligne sera enterrée depuis le hangar.

PA4-1 bilan de la concertation

L'association a fait part de ses projets de résidences démontables à l'équipe municipale lors d'une réunion. Aucun souci ou problème n'a été remonté lors de cette réunion. De plus, de nombreuses discussions ont lieu lors du marché local organisé par l'association dans le bourg, les habitants étant toujours très curieux des projets de l'association qui redynamise le village.

PA15-3 Attestation assurant le respect des règles d'hygiène

Le demandeur du permis d'aménager a bien pris en compte les règles d'hygiène et de sécurité, notamment contre les incendies, ainsi que des conditions de satisfaction des besoins des occupants en eau, assainissement et électricité.

Attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité.

Monsieur Craipeau Maxime, demandeur du permis d'aménager à Chastel, atteste avoir bien pris en compte les règles d'hygiène, et de sécurité, notamment contre les incendies, ainsi que des conditions de satisfaction des besoins des occupants en eau, assainissement et électricité.

A Chastel, le 07 février 2022

Maxime Craipeau